

ARRETE DU MAIRE N° 2024/33

**VALANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC
A LA FERME D'ANIMATION DU FORT-LACHAUX**

Monsieur Jean-Paul MUNNIER, Maire de Grand-Charmont ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2121-9 ; L 2212-1 ; L 2212-2 ; L 2213-1 ; L 2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment son article R 417-10 ;

Vu la demande de Monsieur SOMMER Denis, Président de l'Association « la Ferme d'animation du Fort-Lachaux » – sise à GRAND CHARMONT – Esplanade du Fort-Lachaux, pour pouvoir organiser sa fête annuelle, le 16 juin 2024 ;

Vu le public nombreux attendu lors de cette journée ;

Considérant que pour permettre cet évènement et afin d'assurer la sécurité des participants, il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

DECIDE

Article 1

La Ferme d'animations du Fort-Lachaux, sous la responsabilité de Monsieur SOMMER, est autorisée occuper le domaine public – Esplanade du Fort-Lachaux, le 16 juin 2024, de 8h00 à 20h00.

Article 2

Pour permettre le bon déroulement de cette animation, les conditions permanentes d'occupation du site, de circulation et de stationnement, sont temporairement modifiées comme suit :

- Circulation et stationnement interdits du 8h00 à 20h00 sur le tronçon allant du Bâtiment 1 au CLSH
- Stationnement obligatoire du public sur les parkings prévus pour l'évènement
- Aire de pique-nique fermée aux utilisateurs autres que le public de la fête.

Article 3

Pendant la durée de l'animation, toutes les dispositions nécessaires seront prises pour assurer la sécurité du public par la mise en place de barrières de police.

Article 4

Monsieur SOMMER demeurera responsable de tous dommages qui seraient causés aux tiers du fait de la présence de ses installations et de son activité sur le domaine public.

Article 5

La présente autorisation sera révoquée de plein droit en cas d'infraction et d'inexécution répétée des clauses et de conditions imposées par le présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté est publié et affiché en Mairie. Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet de recours dans les voies et délais précisés ci-dessous.

Article 7

Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 8

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BETHONCOURT, et tout autre agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Denis SOMMER, Ferme d'animations du Fort-Lachaux
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de GRAND CHARMONT
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BETHONCOURT
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de GRAND CHARMONT

Fait à GRAND-CHARMONT, le 16 mai 2024

Le Maire,

Jean-Paul MUNNIER.



Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou Notification si décision individuelle), en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au maire ;
- soit par un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par le maire, à l'issue d'une période de deux mois.